

Règlement ministériel du 18 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR364 et le CR118 entre Beaufort et Consdorf à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR364 et le CR118 entre Beaufort et Consdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase d'exécution des travaux, qui se déroulera entre le 26 mai 2026 et 28 mai 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR364 entre Beaufort et Berdorf (CR364 PR6,00+180 - CR364 PR6,50+370).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la seconde phase d'exécution des travaux, qui se déroulera entre le 28 mai 2026 et le 1^{er} juin 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR118 entre Christnach et Consdorf (CR118 PR14,50+322 - CR118 PR15,50+543).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 26 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 18 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes